

# DYNAMO STUDIO GRAPHIQUE S.À R.L.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 APPROBATION DES DEVIS

Tous les travaux engagés par l'Agence et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalables, estimant leur montant hors taxe. L'exécution des travaux publicitaires n'intervient qu'après approbation du Client. L'accord sur le devis pourra être donné par tout moyen. Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, l'Agence lui indiquera les débits et les remboursements résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. L'Agence ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

### 2 CONDITIONS DE FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures seront réglées par le Client, soit à 30 jours date de facturation, soit selon les modalités prévues par les devis afférents. Le non-paiement du Client dans les délais prévus, après rappel, entraîne la facturation par l'Agence de pénalités à savoir d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application du taux d'intérêt légal.

### 3 LES DROITS DE L'AGENCE

L'Agence demeure titulaire de ses droits d'auteur sur les créations publicitaires. L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature de la commande. Toute utilisation de la création, non prévue à la commande, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci. Sans accord séparé, ces éléments demeureront propriété exclusive de l'agence. Le client pourra néanmoins acquérir ces éléments après qu'un accord soit trouvé entre les deux parties.

### 4 LES DROITS DES TIERS

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par l'Agence en accord avec le Client suivant les nécessités des campagnes, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, l'Agence s'efforcera de négocier en vue d'acquiescer les droits de la création nécessaires à ces utilisations. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité). Ces droits sont négociés par l'Agence en accord avec le Client suivant les nécessités des campagnes et facturés à celui-ci. L'Agence indiquera au Client le montant et la limite des droits acquis.

## 5 RESPONSABILITÉS

### 5.1 Responsabilité du Client

Le Client mettra à la disposition de l'Agence, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services et à celle de leurs marchés. Le Client garantit l'Agence de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à l'Agence portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, l'Agence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

### 5.2 Responsabilité de l'Agence

L'Agence ne doit pas manquer à son obligation de conseil. L'Agence veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre de la campagne qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client. L'Agence ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui. L'Agence s'engage à livrer au Client une campagne libre de tout droit dans la limite des recherches pouvant être accomplies et de l'information communiquée au Client.

## 6 PRESTATIONS VISÉES PAR LE MANDAT

- Mandat pour l'achat d'espace

L'Agence négocie au nom et pour le compte du Client, les taux de remises qu'elle peut obtenir en fonction des barèmes et des conditions générales de vente des supports. L'approbation des plans médias par le client engage la responsabilité de ce dernier quant aux ordres passés conformément à ces plans. L'Agence n'est pas solidairement responsable avec le Client du paiement de l'achat d'espace du fait de son statut légal de mandataire.

- Mandat pour les imprimés publicitaires

Il est convenu d'un commun accord que les prestations entrant dans le cadre du mandat sont :

- l'impression
- la personnalisation
- le façonnage
- la mise sous pli
- le routage
- les affranchissements

L'Agence établit des devis estimatifs avant toute opération. Le statut de mandataire de l'Agence implique que l'approbation des devis par le Client engage la responsabilité exclusive de ce dernier quant au choix des fournisseurs et quant à la bonne exécution des prestations.

## 7 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation est soumise à l'arbitrage des parties. À défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux de et à Luxembourg dont la compétence est reconnue expressément.